



Préavis de mission d'apprentissage

Par **melusine74**, le **24/04/2014** à **15:47**

Bonjour, mon fils de 16 ans est en apprentissage de 1^{ère} année cap cuisine depuis le 03 septembre 2013, il veut démissionner, doit-il effectuer un préavis? merci de vos réponses.

Par **DSO**, le **25/04/2014** à **21:45**

Bonjour,

Au-delà de la période d'essai, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf dans les cas suivants :

- résiliation possible du contrat d'apprentissage à la seule initiative de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé. L'apprenti doit avoir informé l'employeur par écrit au minimum deux mois auparavant ;
- résiliation expresse des deux cosignataires ;
- jugement du conseil de prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations (dans ce cas, le conseil de prud'hommes statue en la forme des référés) ;
- inaptitude de l'apprenti à exercer le métier choisi (dans ce cas, le conseil de prud'hommes statue en la forme des référés).

Cordialement,
DSO